

FLASH INFO ETABLISSEMENTS SPORT

Vendredi 24 mai 2019 – n° 265

Les pièces associées à ce numéro du flash info sont téléchargeables à partir du lien suivant :

<https://we.tl/t-w7usEwZheM>

Nous vous rappelons que ce lien ne sera actif que 10 minutes environ après la diffusion du flash info et le restera pendant 7 jours.

RESSOURCES HUMAINES

1. Document prévisionnel de gestion des emplois et des crédits de personnel (DPGECP)

a) Conformément à l'arrêté du 13 septembre 2016 relatif au DPGECP des CREPS, nous vous rappelons que le ministère doit être destinataire, pour information et avant le 15 mai, du DPGECP établi dans le cadre du budget initial et actualisé au 30 avril.

Pour ceux qui ne l'auraient pas déjà fait, nous vous remercions de bien vouloir transmettre dès que possible ce document à votre chargée de tutelle, avec copie à : ds.a2@sports.gouv.fr

b) Les autres établissements (opérateurs) disposent réglementairement d'un mois pour cette transmission (arrêté du 25 juin 2014). Cependant, merci de nous le transmettre dès sa validation afin de réaliser la consolidation des données à l'échelle de tous les établissements le plus rapidement possible

2. Délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de fonctionnaires de l'Etat affectés dans les établissements

Vient de paraître, au Journal officiel du 23 mai 2019, l'arrêté du 16 mai 2019 modifiant du 4 juillet 2018 modifié fixant la liste des décisions relatives au recrutement et à la gestion des fonctionnaires affectés dans certains établissements publics relevant des ministres chargés des solidarités, de la santé, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle, de la jeunesse et des sports, déléguées aux directeurs généraux ou directeurs de ces établissements :

Il délègue aux responsables des établissements concernés les décisions individuelles d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) aux agents titulaires qui y exercent l'une des fonctions y ouvrant droit en application du décret 2018-1039 et arrêté du 10 décembre 2018 pour les établissements publics relevant (en tout ou en partie) de la ministre des sports.

Cette délégation répond à une demande récurrente de plusieurs d'entre vous tendant à pouvoir signer eux-mêmes ces décisions et raccourcir ainsi les délais de versement de cette bonification indiciaire à compter de l'affectation effective de leurs agents sur les fonctions éligibles.

S'il vous appartient désormais de déterminer, en fonction de l'organisation de vos services, le nombre d'emplois ainsi éligibles au sein de votre établissement, il vous est toutefois rappelé que la nature des fonctions éligibles et le nombre de points afférents à chaque emploi restent définis par la réglementation en vigueur.

Les bureaux gestionnaires des personnels concernés (SD2), le bureau de l'animation du dialogue social (SD1B) et le bureau des statuts et de la réglementation (SD1E) de la DRH restent à votre disposition, chacun pour ce qui le concerne, pour toute information complémentaire à ce sujet.

Cordialement,

de la part de P.BERNARD,
Directeur des ressources humaines

Vous trouverez, dans le dossier des PJ, tous les textes afférents à ce dispositif.

Merci d'en prendre connaissance et de les transmettre à vos services RH si nécessaire.

VIE DES ETABLISSEMENTS

1. L'agenda des établissements :

- ✓ **28 mai** : CAP des CTPS
- ✓ **28 mai** : Dialogue de gestion du CREPS de Pointe à Pitre (the last one...).
- ✓ **31 mai** : Fermeture du ministère (pour info)

A la semaine prochaine